

OUVERTURE DE SUCCESSION - LISTE des PIECES A FOURNIR

Un chèque de 200 € à titre de provision sur frais est à remettre au dossier

1- ETAT-CIVIL :

Défunct :

- Deux Extraits de l'acte de décès (à demander à la mairie du lieu de décès)
- Livret de famille de la personne décédée
- Contrat de mariage de la personne décédée
- Copie authentique de la donation entre époux et/ou copie testament
- Copie du jugement de divorce de la personne décédée

Héritier(s) :

- Livrets de famille des héritiers
- Contrat de mariage des héritiers
- Copie du jugement de divorce des héritiers
- Coordonnées complètes des héritiers : Adresse, profession, coordonnées téléphoniques et email. (A défaut, de coordonnées complètes, le dossier ne pourra pas être ouvert).

ACTIF :

- Coordonnées et références bancaires (Dernier relevé des comptes) (1)
- Livret de caisse d'épargne et livret A (1)
- Coordonnées des différents organismes de retraite (1) ou de l'employeur
- Titres de propriété des biens immobiliers du défunt et/ou du conjoint
- Carte grise du ou des véhicules automobiles + kilométrage
- Contrat d'assurance-vie (du défunt et du conjoint)
- Contrat de location (en qualité de bailleur ou de preneur) et renseignements location verbale
- Biens recueillis par succession, donation ou legs
- Copie des donations et donations partages antérieures
- Autres actifs : mutuelle, caisse primaire d'assurance maladie, parts de société, etc.
- Statuts de la société mis à jour, parts de société, Kbis, titres de propriété, bilan, contrat de crédit consenti à la société, attestation de valeur de l'expert-comptable
- Fonds de commerce : bilan, acte d'acquisition, bail, attestation de valeur de l'expert-comptable

PASSIF :

- Dernier avis d'imposition sur les revenus, des taxes foncières, taxe d'habitation et contributions sociale
- I. F. I. et les justificatifs des éléments y figurant
- Dettes restant dues au jour du décès : frais de dernière maladie, maison de retraite, facture des pompes funèbres, facture d'EDF, GDF, France Telecom, assurance (habitation, véhicule, etc.), crédits en cours, tableaux d'amortissement, copie des contrats de prêts, etc.

(1) S'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant